

**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE
DOUAISIS AGGLO**

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au Comité Social Territorial au 08 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2022 fixant à 10 le nombre de membres du Comité social territorial, soit 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel,

ARRETONS

Article 1^{er} : un bureau de vote est constitué auprès de DOUAISIS AGGLO pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Le Président de DOUAISIS AGGLO, représenté par M. Christian DORDAIN, Vice-Président de DOUAISIS AGGLO,
- Secrétaire : Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines à DOUAISIS AGGLO,
- Délégués des organisations syndicales :
 - o Liste CFDT des Communaux du Nord : Mme Pascale DELPUECH ; suppléant : Mme Marie LEBRUN
 - o Liste FA-FPT : Mme Catherine SWEETLOVE ; suppléant : M. Sylvestre RICO

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle Cafétéria du bâtiment Eurêka, sis 100 rue Edouard Branly à DOUAI (59500) et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 8 heures 30 à 16 heures 30, heure de clôture du scrutin.

Article 4 : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est à dire le 08 décembre 2022 à partir de 16 heures 30.

Article 5 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 6 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président, représenté par M. Christian DORDAIN, Vice-Président de DOUAISIS AGGLO, seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Douai, le 22 novembre 2022

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 28/11/2022
Réceptionné en sous-préfecture le 24/11/2022

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20221122-DRH_2022_066-AR

LE PRESIDENT,



Christian POIRET